

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
n° 2025-02-06**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 février à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17/02/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Mme Isabelle ADELIN, Marie-Charlotte HÉRITIER, M. Olivier PASQUAL, Mme Nadine MICHON, Mme Laëtitia PONGE, Mme Françoise BRESSON, Mathieu DESBAT, M. Alain NODIN, M. Jean-Baptiste PAULIN M. Aymeric TEVISSSEN Mme Brigitte BOURGEAY, M. Loïc BOUCHARD,

Absents excusés : M. Pierre-Jean LIOBARD (pouvoir donné à Alain NODIN)
M. Jérôme ÉCOCHARD (pouvoir donné à Loïc BOUCHARD)
Mme Sandrine VÉNÉRUSO (pouvoir donné à Marie-Pierre TEYSSIER)

Nombre de conseillers en exercice : 16 présents : 13 votants : 16

Secrétaire de séance : Mme Nadine MICHON

Objet : Avis relatif au Plan de Mobilité proposé par le SYTRAL

Vu les articles 1214-28-2 et R1214-4 et l'article 1214-12-1 du code des transports ;
Vu le décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;
Vu l'article 1214-36-A-1 du code transports dans lequel le Président de Sytral Mobilités sollicite la CCBPD en tant qu'EPCI membre, à émettre un avis relatif au Plan de Mobilité ;
Vu la délibération d'engagement de la CCBPD relatif à la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité, adopté par le Conseil d'administration de l'autorité organisatrice des mobilités du territoire lyonnais, SYTRAL Mobilités, du 21 novembre 2023 ;
Vu la délibération de la CCBPD n°2024-185 relative à l'élaboration du Plan Local de Mobilité de la CCBPD, du 13 novembre 2024.

Considérant :

Que le Plan de Mobilité (PdM), élaboré par SYTRAL Mobilités, résulte d'un travail partenarial associant les élus, un panel représentatif des habitants et les services techniques des EPCI membres. A ce titre, ce document qui a la lourde charge de fixer des objectifs ambitieux mais réalistes, sur un périmètre de 12 EPCI, aux caractéristiques variables, semble répondre de manière satisfaisante à cet exercice.

Que, toutefois, quelques observations semblent importantes à être formalisées :

- La CCBPD s'est engagée par délibération du 13 novembre 2024, à l'élaboration volontaire d'un Plan Local de Mobilité, faisant la démonstration de son ambition à développer des solutions alternatives à la voiture individuelle, plus durables et solidaires et d'assumer un rôle d'accompagnement au changement de comportement de ses habitants. Dans ce cadre, elle a identifié ses propres objectifs de report de parts modales, ambitieux

mais réalistes, tenant compte de son actuelle offre de transport
mobilité alternatifs :

- A horizon de 2040, les projections de parts modales sur la CCBPD sont les suivantes :
voiture particulière conducteur 35% ; voiture particulière passager 11% ; Marche 34% ;
Transports en commun 9% ; Vélo 9%.
- S'il est souligné la nécessité d'améliorer le réseau de transport collectif, notamment pour la liaison est-ouest du Beaujolais, en créant des parcours multimodaux, aucune nouvelle ligne structurante n'est identifiée, ni de projections temporelles spécifiques. La demande de création de ligne nouvelle entre les gares de Lozanne et de St Germain au Mont d'Or, portée par la CCBPD et ses communes, répond à l'ambition affichée du PdM de « faciliter les connexions avec le réseau structurant ».

En matière d'adaptation du service, la CCBPD rappelle que de garantir un service uniforme en période et hors périodes de vacances scolaires est un préalable indispensable au report modal des usagers vers les transports en commun, en particulier pour les actifs.

Le développement du réseau de Cars Haut Niveau de Service (CHNS) semble ambitieux. Cependant, la CCBPD insiste sur la nécessité de renforcer les critères de temps de parcours et de fiabilité, en envisageant potentiellement des sites propres pour améliorer l'attractivité. Il est regretté qu'aucune création de site propre sur l'axe Dardilly-Dommartin ne soit envisagée, et l'option de corridors dédiés sur la vallée de l'Azergues pourrait entrer en concurrence avec le développement du cyclable. La revalorisation de la ligne ferroviaire de la vallée de l'Azergues ne doit pas être compromise par le développement d'une ligne de CHNS.

S'il est évoqué la pertinence de développer des services de transport à la demande (TAD), le manque de précision dans cette projection est regretté et ne devra pas se cantonner à des lignes dites de desserte des ZI. Par ailleurs, les résultats de l'étude relative au déploiement d'un service de TAD Optibus et Optiguide sur l'ensemble du réseau est fortement attendu et cette uniformisation du service à destination des personnes vulnérables devrait pouvoir s'incrémenter dans l'uniformisation du réseau TCL, annoncé à la rentrée 2025.

- Les projections concernant le développement du réseau ferroviaire sont ambitieuses et correspondent aux attentes de la CCBPD, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'offre sur l'axe Paray-le-Monial-Lyon, (au ¼ d'heures), sur l'ensemble de la ligne (et non pas seulement du tronçon Lozanne-Lyon).
- Dans le cadre de l'étude conjointe, la CCBPD et SYTRAL Mobilités, ont identifié un potentiel de 6 lignes de covoiturages sur le territoire de la CCBPD qui devront être plus précisément étudiées. La CCBPD demande à ce que toutes les lignes régulières de covoiturage desservent le centre de Lyon pour éviter les ruptures de charge.
- La volonté de travailler à l'accessibilité et la lisibilité d'un réseau unifié est appréciée et partagée. Néanmoins, la CCBPD entend rappeler l'impératif de travailler à développer un MAAS commun avant 2040, qui à terme devra intégrer le service de mobilité spécifique de chaque EPCI membres.

En termes d'accompagnement au changement de comportement le déploiement du réseau unifié nécessite dès la rentrée 2025 un véritable effort d'accompagnement et de

renseignement qui devra être assuré par les agences de communication et nécessitera de s'appuyer sur des agences de mobilités locales avant 2040.

- La projection en faveur d'une redistribution des espaces pour favoriser les alternatives à la voiture individuelle est jugée souhaitable, bien que sa mise en œuvre soit parfois complexe dans nos communes périurbaines et rurales, encore fortement dépendantes de la voiture malgré les efforts pour développer d'autres solutions. L'intégration de ces objectifs dans notre Plan Local de Mobilité nécessitera des ajustements pour tenir compte des contraintes locales, notamment en ce qui concerne la définition de l'organisation du stationnement, qui pourrait entrer en contradiction avec les PLU.
- Il est fait la demande de retirer l'inscription de la voie du tacot comme un exemple de réseau de vélo structurant pour les territoires nord (page 221), au motif que ce réseau à un caractère cyclo touristique qui ne répond pas nécessairement à l'ambition de développer en priorité un maillage cyclable structurant répondant aux impératifs qualitatifs par ailleurs cités par le PDM (page 128).

Considérant le débat ouvert par Mme le Maire au cours duquel l'ensemble des réserves a été approuvé par les membres du conseil municipal de Civrieux d'Azergues avec un intérêt tout particulier pour les réserves suivantes :

- La ligne « Gare de Lozanne à St Germain au Mont d'Or » n'est pas spécifiée dans le projet du SYTRAL
- La ligne de bus n°118 n'aura pas de voie dédiée entre Dardilly et Limonest alors qu'elle est classée à haut niveau de service.
- La ligne de bus n°118 ne bénéficie pas du même niveau de service durant les vacances scolaires ; ce qui est très dommageable pour la population
- La ligne de covoiturage n'entre pas dans la Métropole

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (15 voix CONTRE et 1 abstention) :
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REND** un avis **défavorable** quant à l'adoption du Plan de Mobilités de SYTRAL Mobilités, tenant compte des réserves ci-précédemment formulées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Mme Nadine MICHON**

**Mme le Maire,
Marie-Pierre TEYSSIER**

